



PROCES-VERBAL

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS – PV N°6

Réunion du : Jeudi 22 juillet 2010
à : 09h30

Présents : Guy ANDRE, André LALLEMENT, Guy MALBRAND, Auguste TOSAN

Excusés : Jacques LEGER, Jean OURY

Assistent : Jean-Michel BERLY, Latifa GUENINECHE

I. CLASSEMENTS FEDERAUX

I.1 CLASSEMENTS FEDERAUX INITIAUX

Ligue de l'Atlantique

- Les Herbiers

Parc des Sports Massabielle 1 – NNI 851090101

La Commission reprend le dossier à la demande de la section « suivi des installations utilisées en compétitions nationales ».

L'installation est classée en niveau 4 jusqu'au 11/09/2011.

Suite à la demande de classement en niveau 3, des travaux ont été demandés par courrier le 7 septembre 2009.

Monsieur Guy MALBRAND, Membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite des installations.

- Nantes

Stade de La Beaujoire – NNI 441090101

L'installation était classée en niveau 1 jusqu'au 31/08/2009.

Monsieur Guy MALBRAND, Membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite des installations.

Il sera accompagné d'un Membre de la Commission Stades de la LFP.

Ligue d'Aquitaine

- Le Bouscat

Stade Sainte Germaine 1 – NNI 330690101

La Commission prend note du niveau 3 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 16/04/2008.

La Commission prend connaissance du courrier du club daté du 25/06/2010.

Elle prononce la confirmation de classement en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 16/04/2018.

- Libourne

Stade Robert Boulin 1 – NNI 332430301

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 5 jusqu'au 25/08/2015.

Elle ne peut prononcer le classement des installations.

Elle demande que lui soient adressés des plans récents de l'installation complète (dimensions de l'aire de jeu) ainsi que des aménagements réalisés dans les vestiaires. Elle rappelle le classement en niveau 5 du stade annexe qui doit, lui aussi, avoir ses vestiaires joueurs et arbitres.

Ligue d'Auvergne

- Clermont Ferrand

Stade Gabriel Montpied – NNI 631131501

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en catégorie A jusqu'au 23/02/2006.

Après étude des éléments reçus à la FFF le 28 juin 2010, elle prononce le classement en niveau 1 jusqu'à l'échéance du 23/02/2016.

- AOP du 29/12/2008.
- PV CDS du 18/11/2008
- APH du 22/01/2008

Ligue de Bretagne

- Rennes

Complexe Sportif du Commandant Bougoin – NNI 352380401

La Commission prend note du niveau 3 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 5 jusqu'au 27/01/2010.

Monsieur Guy MALBRAND, Membre de la CFTIS effectuera la visite des installations le jeudi 5 août à 14h30.

- Plouzané

Complexe Sportif de Tramaidic – NNI 292120101

La Commission prend note du niveau 4 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

Les résultats des tests du gazon synthétique fournis sont ceux des tests en laboratoire et non ceux réalisés in situ.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 4 sye provisoire jusqu'à l'échéance du 22/01/2011.

Les résultats des tests in situ devront parvenir à la FFF avant cette échéance ainsi que l'AOP et le PV CDS actualisés.

- Combourg

Complexe Sportif de Lourmais – NNI 350850301

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 22/07/2020.

- AOP du 21/05/2007
- PV CDS du 15/02/2010

- Lorient

Stade du Moustoir Yves Allainmat – NNI 561210101

La Commission note que, sans qu'elle en ait été informée, des travaux de mise en place d'un gazon synthétique ont été entrepris sur l'aire de jeu de ces installations.

Elle rappelle que :

- le classement des installations équipées d'un terrain en gazon synthétique fait l'objet d'une procédure particulière définie au titre 5 du Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives
- les installations non classées ne peuvent pas être utilisées pour les compétitions ni les matchs amicaux

Elle demande que lui soit adressée la demande de classement de cette installation avant le début du championnat.

La Commission prononce la fin du classement de l'installation en niveau 2 à la date du 22 juillet 2010.

- Ploufragan

Centre Technique Henri Guérin 1 – NNI 222150301

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation est classée en niveau 5 jusqu'au 09/12/2016.

Elle demande que lui soient adressés un PV CDS et un AOP actualisés.

Ligue du Centre-Ouest

- Brive la Gaillarde

Stade André Pestourie – NNI 190310701

La Commission prend note du niveau 3 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 22/12/2008.

Monsieur Roland GENIEYS, Membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite des installations.

Ligue de Champagne Ardenne

- Rethel

Stade Municipal n°2 – NNI 083620102

La Commission prend note du niveau 4 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet

Elle prend connaissance des tests in situ du 06/05/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 4sye jusqu'à l'échéance du 24/10/2019.

- AOP du 08/11/2005

- Chaumont

Stade Pierre Flamion – NNI 521210201

La Commission prend note du niveau 4 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ datés du 30/03/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 4sye jusqu'à l'échéance du 01/12/2019.

- AOP du 25/11/2009

Ligue du Languedoc Roussillon

- Narbonne

Parc de l'Amitié – NNI 112620101

La Commission prend note du niveau 2 de classement demandé.

L'installation était classée en catégorie A jusqu'au 02/02/2009.

La Commission prend connaissance du rapport de la visite du 17 juin 2010 effectuée par Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, membre de la CFTIS.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 2 jusqu'à l'échéance du 02/02/2019.

- AOP du 28/04/1993
- PV CDS du 25/03/1997

Par ailleurs, la Commission confirme la demande du rapporteur concernant le PV d'homologation préfectoral (existant) qui devra être adressé à la FFF dans les meilleurs délais.

- Nîmes

Stade Jean Bouin – NNI 301890201

La Commission prend note du niveau 4 sye de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en catégorie 4 sy jusqu'à l'échéance du 30/06/2009.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet

Elle prend connaissance des tests in situ du 05/01/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 4sye jusqu'à l'échéance du 13/09/2019.

- AOP du 07/03/2010 (document à fournir)
- PV CDS du 23/01/2010 (document à fournir)

Les bancs de touche joueurs devront être mis en conformité avant le 31/12/2010 (longueur non conforme).

Ligue de Lorraine

- Tomblaine

Stade Marcel Picot – NNI 545260101

La Commission note que, sans qu'elle en ait été informée, des travaux de mise en place d'un gazon synthétique ont été entrepris sur l'aire de jeu de ces installations.

Elle rappelle que :

le classement des installations équipées d'un terrain en gazon synthétique fait l'objet d'une procédure particulière définie au titre 5 du Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives

les installations non classées ne peuvent pas être utilisées pour les compétitions ni les matchs amicaux

Elle demande que lui soit adressée la demande de classement de cette installation avant le début du championnat.

La Commission prononce la fin du classement de l'installation en niveau 1 à la date du 22 juillet 2010.

Ligue du Nord / Pas de Calais

- St Amand les Eaux

Stade Municipal 1 – NNI 595260101

La Commission prend note du niveau 4 de classement demandé.

L'installation était classée en niveau 5 jusqu'au 11/05/2015.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 22/07/2020.

- AOP du 03/06/2010

La mise en conformité des bancs de touche devra intervenir avant le 31/12/2010.

- Aulnoye Aymeries

Stade de l'Attoque 1 – NNI 590330301

La Commission prend note du niveau 4 de classement demandé.

L'installation était classée en niveau 5 jusqu'au 13/10/2012.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 22/07/2020.

La mise en conformité des bancs de touche devra intervenir avant le 31/12/2010.

- AOP du 07/06/2010

Ligue du Rhône Alpes

- Marcy l'Etoile

Stade du Grand Croix 3 – NNI 691270103

La Commission prend note du niveau 3 s'ye de classement proposé par la Ligue.

Elle note qu'une aide FFA a été attribuée pour ce projet.

Les résultats des tests in situ sur le gazon synthétique ne sont pas fournis avec la demande de classement.

Monsieur Jean Marc GUILHERMET, Membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite des installations.

- Bourgoin Jallieu

Stade de Chantereine – NNI 380530101

La Commission prend note du niveau 3 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 11/05/2010.

Elle prend connaissance du courrier de la ville daté du 30 juin 2010.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 3 jusqu'à l'échéance du 11/05/2020.

- AOP du 23/03/2009
- PV CDS du 22/06/2004

La mise en conformité des bancs de touche devra intervenir avant le 30/06/2011.

I.2 CONFIRMATIONS DE NIVEAUX DE CLASSEMENTS FEDERAUX

Ligue d'Auvergne

- Avermes

Stades des Isles 1 – NNI 030130101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en catégorie 4 AN jusqu'au 10/06/2009.

Elle prononce le classement des installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 10/06/2019.

- AOP du 10/06/2010

La mise en conformité des bancs de touche joueurs devra intervenir avant le 31/12/2010.

Ligue de Bretagne

- Baud

Stade du Scaouet 1 – NNI 560100101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 17/02/2010.

La Commission note qu'une aide FAI a été attribuée pour la construction de nouveaux vestiaires.

Elle prononce le classement des installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 17/02/2020.

La mise en conformité des bancs de touche joueurs devra intervenir avant le 31/12/2010.

Ligue du Centre

- Sully sur Loire

Stade Lionel Jourdain 1 – NNI 453150101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation est classée en niveau 4 jusqu'au 16/07/2011

Elle ne peut prononcer le classement des installations.

Elle demande que lui soient adressés des plans récents de l'installation complète ainsi que des aménagements réalisés dans les vestiaires.

Le PV CDS du 31/07/2007 fourni avec la demande de classement ne correspond pas à l'installation type PA.

Ligue du Centre Ouest

- Châteaubernard

Stade de la Belle Allée 1 – NNI 160890301

La Commission prend note de la demande de la Ligue adressée par mail en date du 4 mai 2010.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 13/10/2009

Monsieur Jean Michel BERLY, Responsable du service Terrains de la FFF est désigné pour effectuer la visite des installations.

Ligue de Lorraine

- Anould

Stade du Pair – NNI 880090101

La Commission prend connaissance de la visite des installations effectuée par la Ligue le 26 mai 2010.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 11/05/2010.

Elle rappelle que la mise en conformité devait intervenir au cours de la période décennale de classement (courrier du 16 mai 2000).

Elle demande que lui soient adressés :

- La demande de confirmation de classement,
- Les plans récents de l'installation complète,
- Les plans des vestiaires.

Si des travaux de mise en conformité sont prévus, un engagement de réaliser ceux-ci dans les 3 années civiles suivant la date d'échéance de classement (11/05/2010) devra être joint ainsi que les plans des travaux programmés.

Elle ne peut prononcer l'ajournement de la confirmation de classement car cette procédure n'existe pas dans le Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives.

- Boulay Moselle

Stade Charles Muller – NNI 570970101

La Commission prend connaissance de la visite des installations effectuée par la Ligue le 15 avril 2010.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 23/03/2010.

Elle rappelle que la mise en conformité devait intervenir au cours de la période décennale de classement (courrier du 03 avril 2000).

Elle note qu'une aide FAI a été attribuée en 2007 pour des travaux dans les vestiaires.

Elle demande que lui soient adressés :

- La demande de confirmation de classement,
- Les plans récents de l'installation complète,
- Les plans des vestiaires.

Si des travaux de mise en conformité sont prévus, un engagement de réaliser ceux-ci dans les 3 années civiles suivant la date d'échéance de classement (11/05/2010) devra être joint ainsi que les plans des travaux programmés.

Elle ne peut prononcer l'ajournement de la confirmation de classement car cette procédure n'existe pas dans le Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives.

- Dommartin les Toul

Stade Municipal – NNI 541670101

La Commission prend connaissance de la visite des installations effectuée par la Ligue le 14 mai 2010.

L'installation est classée en niveau 4 jusqu'au 12/10/2010.

Elle rappelle que la mise en conformité devait intervenir au cours de la période décennale de classement.

Elle note qu'une aide FAI a été attribuée en 2005 pour des travaux dans les vestiaires.

Elle demande que lui soient adressés :

- La demande de confirmation de classement,
- Les plans récents de l'installation complète,
- Les plans des vestiaires.

Si des travaux de mise en conformité sont prévus, un engagement de réaliser ceux-ci dans les 3 années civiles suivant la date d'échéance de classement (11/05/2010) devra être joint ainsi que les plans des travaux programmés.

Elle ne peut prononcer l'ajournement de la confirmation de classement car cette procédure n'existe pas dans le Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives.

- Gandrange

Stade Municipal 1 – NNI 572420101

La Commission prend connaissance de la visite des installations effectuée par la Ligue le 28 avril 2010.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 15/06/2010.

Elle rappelle que la mise en conformité devait intervenir au cours de la période décennale de classement (courrier du 20 juin 2000).

Elle note qu'une aide FAI a été attribuée en 2009 pour des travaux sur la main courante.

Elle demande que lui soient adressés :

- La demande de confirmation de classement,
- Les plans récents de l'installation complète,
- Les plans des vestiaires.

Si des travaux de mise en conformité sont prévus, un engagement de réaliser ceux-ci dans les 3 années civiles suivant la date d'échéance de classement (11/05/2010) devra être joint ainsi que les plans des travaux programmés.

Elle ne peut prononcer l'ajournement de la confirmation de classement car cette procédure n'existe pas dans le Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives.

- Ligny en Barrois

Stade André Lepage 1 – NNI 552910101

La Commission prend connaissance de la visite des installations effectuée par la Ligue le 6 mars 2010.

L'installation est classée en niveau 4 jusqu'au 08/12/2010.

Elle rappelle que la mise en conformité devait intervenir au cours de la période décennale de classement (courrier du 20 décembre 2000).

Elle demande que lui soient adressés :

- La demande de confirmation de classement,
- Les plans récents de l'installation complète,
- Les plans des vestiaires.

Si des travaux de mise en conformité sont prévus, un engagement de réaliser ceux-ci dans les 3 années civiles suivant la date d'échéance de classement (11/05/2010) devra être joint ainsi que les plans des travaux programmés.

Elle ne peut prononcer l'ajournement de la confirmation de classement car cette procédure n'existe pas dans le Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives.

- Nebing

Stade Municipal 1 – NNI 574960101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation est classée en niveau 4 jusqu'au 26/07/2010.

Elle prononce le classement des installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 22/07/2020.

Elle demande que lui soient adressés :

- La demande de confirmation de classement,
- Les plans récents de l'installation complète,
- Les plans des vestiaires.
- AOP du 31/05/2000
- PV CDS du 02/05/2000

- Neufchâteau

Stade Amarildo Pacini – NNI 883210101

La Commission prend connaissance de la visite des installations effectuée par la Ligue le 2 juin 2010.

L'installation est classée en niveau 4 jusqu'au 27/09/2010.

Elle rappelle que la mise en conformité devait intervenir au cours de la période décennale de classement.

Elle demande que lui soient adressés :

- La demande de confirmation de classement,
- Les plans récents de l'installation complète,
- Les plans des vestiaires.

Si des travaux de mise en conformité sont prévus, un engagement de réaliser ceux-ci dans les 3 années civiles suivant la date d'échéance de classement (11/05/2010) devra être joint ainsi que les plans des travaux programmés.

Elle ne peut prononcer l'ajournement de la confirmation de classement car cette procédure n'existe pas dans le Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives.

- Pagny sur Moselle

Stade Omnisport 2000 N°1 – NNI 544150101

La Commission prend connaissance de la visite des installations effectuée par la Ligue le 14 mai 2010.

L'installation est classée en niveau 4 jusqu'au 12/10/2010.

Elle rappelle que la mise en conformité devait intervenir au cours de la période décennale de classement (courrier du 18 octobre 2000).

Elle demande que lui soient adressés :

- La demande de confirmation de classement,
- Les plans récents de l'installation complète,
- Les plans des vestiaires.

Si des travaux de mise en conformité sont prévus, un engagement de réaliser ceux-ci dans les 3 années civiles suivant la date d'échéance de classement (11/05/2010) devra être joint ainsi que les plans des travaux programmés.

Elle ne peut prononcer l'ajournement de la confirmation de classement car cette procédure n'existe pas dans le Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives.

- Varangeville

Stade Louis Paquot 1 – NNI 545490101

La Commission prend connaissance de la visite des installations effectuée par la Ligue le 28 mai 2010.

L'installation est classée en niveau 4 jusqu'au 29/08/2010.

Elle rappelle que la mise en conformité devait intervenir au cours de la période décennale de classement (courrier du 31 août 2000).

Elle note qu'une aide FAI a été attribuée en 2004 pour des travaux sur la tribune.

Elle demande que lui soient adressés :

- La demande de confirmation de classement,
- Les plans récents de l'installation complète,
- Les plans des vestiaires.

Si des travaux de mise en conformité sont prévus, un engagement de réaliser ceux-ci dans les 3 années civiles suivant la date d'échéance de classement (11/05/2010) devra être joint ainsi que les plans des travaux programmés.

Elle ne peut prononcer l'ajournement de la confirmation de classement car cette procédure n'existe pas dans le Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives.

- Villers la Montagne

Stade Maître Pareil – NNI 545750101

La Commission prend connaissance de la visite des installations effectuée par la Ligue le 29 avril 2010.

L'installation est classée en niveau 4 jusqu'au 04/09/2010.

Elle rappelle que la mise en conformité devait intervenir au cours de la période décennale de classement (courrier du 18 octobre 2000).

Elle demande que lui soient adressés :

- La demande de confirmation de classement,

- Les plans récents de l'installation complète,
- Les plans des vestiaires.

Si des travaux de mise en conformité sont prévus, un engagement de réaliser ceux-ci dans les 3 années civiles suivant la date d'échéance de classement (11/05/2010) devra être joint ainsi que les plans des travaux programmés.

Elle ne peut prononcer l'ajournement de la confirmation de classement car cette procédure n'existe pas dans le Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives.

Ligue du Midi Pyrénées

- Balma

Stade Municipal n°1 – NNI 310440101

La Commission prend note du niveau 3 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 3 jusqu'au 15/06/2010.

La Commission prend connaissance du rapport de la visite des installations effectuée par Monsieur Jean Marc GUILHERMET.

Elle prononce la confirmation de classement des installations en niveau 3 jusqu'à l'échéance du 15/06/2020.

- AOP du 26/11/1996
- PV CDS du 02/10/1997

Ligue de Normandie

- Oissel

Stade Marcel Billard 1 – NNI 764840101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en Catégorie 4 AN jusqu'au 11/06/2008.

La Commission prend connaissance des réponses adressées par la ville les 30 juin et 1er juillet 2010.

Elle prononce la confirmation de classement des installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 11/06/2018.

- AOP du 08/09/2008
- PV CDS du 25/10/1994 (courrier Préfecture du 05/02/2009)

Ligue de Paris Ile de France

- Versailles

Stade de Porchefontaine n°1 – NNI 78640201

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 21/01/2009.

La Commission prend connaissance du rapport de la visite des installations effectuée par Monsieur BOUTANT le 25/02/2010.

Elle prononce la confirmation de classement des installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 21/01/2019.

- AOP du 28/08/1996
- PV CDS du 25/10/1994

II. CLASSEMENTS TRANSMIS PAR LES LIGUES ET PRONONCES PAR LA FFF

Conformément à l'article 5.1.1 – Instances décisionnaires du Règlement des Terrains et Installations Sportives, les classements suivants sont prononcés en niveau 6, 6s, 6sy, 6sye, 5, 5s, 5sy, 5sye.

1) Classements synthétiques :

1.1 Terrains de Niveaux 5 sye et 6 sye – classements décennaux

Ligue d'Aquitaine

- Lormont

Stade Christophe Dugarry – NNI 332490401

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ datés du 01/04/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 01/04/2019.

Ligue de Lorraine

- Golbey

Stade de la Haie du Doyen 3 – NNI 882090103

La Commission prend note du niveau 5 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 01/04/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 17/10/2019.

- AOP du 12/05/2010

- Villers Les Nancy

Stade des Aiguillettes – NNI 545780201

La Commission prend note du niveau 6 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle note qu'une aide FAI a été attribuée pour ce projet.

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 29/05/2008 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6 sye jusqu'à l'échéance du 24/11/2017.

- Marly

Stade André Delaitre 2 – NNI 574470102

La Commission prend note du niveau 5 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 18/05/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 13/09/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public : NEANT (AUCUN PUBLIC NE SERA ADMIS).

- Joeuf

Complexe Sportif Michel Platini – NNI 542800102

La Commission prend note du niveau 5 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 23/10/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 24/09/2019

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/05/2010
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 18/10/2000.

Ligue de Languedoc Roussillon

- Montpellier

Stade Robert Granier – NNI 341721601

La Commission prend note du niveau 6 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 11/02/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6 sye jusqu'à l'échéance du 02/10/2019.

- AOP du 23/02/2010 (Déclaration de capacité)

Ligue de Méditerranée

- Cabries

Stade Maurice Sambuq – NNI 130190101

La Commission prend note du niveau 6 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 29/10/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6 sye jusqu'à l'échéance du 05/09/2019.

- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 19/01/2010.

- Gemenos

Stade Guy Delestrade 2 – NNI 130420102

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ datés du 01/03/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6 sye jusqu'à l'échéance du 18/10/2019.

* Arrêté d'Ouverture au Public du 05/01/1999

* Procès Verbal de la Commission de sécurité du 20/07/1998

Ligue de Paris – Ile de France

- Deuil la Barre

Stade intercommunal Alain Mimoun – NNI 951970201

La Commission prend note du niveau 6 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 16/12/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6 sye jusqu'à l'échéance du 01/11/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/05/2010
- Procès Verbal de la Commission de sécurité du 11/02/2008

- Chatenay-Malabry

Stade des Bruyères 1 – NNI 920190201

La Commission prend note du niveau 6 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 09/11/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6 sye jusqu'à l'échéance du 01/09/2018.

- Arrêté d'Ouverture au Public : NEANT (AUCUN PUBLIC NE SERA ADMIS).

Ligue du Rhône Alpes

- St Quentin - Fallavier

Complexe Sportif de Tharabie – NNI 384490201

La Commission prend note du niveau 5 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 16/12/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 03/10/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/05/2010

- Limonest

Parc des Sports 2 – NNI 691160102

La Commission prend note du niveau 5 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 19/11/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 04/08/2019

- Arrêté d'Ouverture au Public : NEANT (AUCUN PUBLIC NE SERA ADMIS).

- Charentay

Stade Municipal – NNI 690450101

La Commission prend note du niveau 5 sye de classement proposé par la Ligue ;

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 10/12/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 30/08/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public : NEANT (AUCUN PUBLIC NE SERA ADMIS).

- Lyon 07

Stade des Channées – NNI 693870301

La Commission prend note du niveau 5 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 08/02/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 20/09/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/09/2008 (Déclaration d'effectif)
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 18/10/2000.

- Lyon 08

Stade du Clos Layat – NNI 693880101

La Commission prend note du niveau 5 sye de classement proposé par la Ligue.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet (vestiaires).

Elle prend connaissance des tests in situ datés du 23/11/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 27/09/2018.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/12/2008 (Déclaration d'effectif)

1.2 Terrains de Niveaux 5sye, 6sye – classements provisoires

2) Classements suite aux PV des Ligues :

Ligue d'Aquitaine

- La Commission prononce les classements des PV en date des 18/05/2010, 15/06/2010, 23/06/2010, 29/06/2010, 06/07/2010 et 13/07/2010, sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue d'Auvergne

- La Commission prononce les classements des PV en date des 14/06/2010 et 07/07/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Bourgogne

- La Commission prononce les classements des PV en date des 16/06/2010 et 29/06/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Franche Comté

- La Commission prononce les classements du PV en date du 03/06/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue du Languedoc Roussillon

- La Commission prononce les classements des PV en date des 19/04/2010, 10/05/2010 et 12/07/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Lorraine

- La Commission prononce les classements des PV en date des 21/06/2010 et 30/06/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue du Maine

- La Commission prononce les classements du PV en date du 11/05/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue du Midi Pyrénées

- La Commission prononce les classements du PV en date du 16/06/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue du Nord Pas de Calais

- La Commission prononce les classements des PV en date des 10/06/2010 et 29/06/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Paris Ile de France

- La Commission prononce les classements des PV en date des 16/06/2010, 22/06/2010, 29/06/2010, 06/07/2010, 13/07/2010, 20/07/2010, sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Picardie

- La Commission prononce les classements du PV en date du 19/04/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

III. RETRAITS DE CLASSEMENTS

Ligue de Lorraine

- Norroy le Sec

Stade Municipal - NNI 544020101

La Commission prend connaissance de la demande de la Ligue en date du 21 juin 2010.

Elle prononce le retrait de classement de cette installation.

RAPPEL IMPORTANT : aucune compétition ni match amical, quelque soit le niveau, ne peut se dérouler sur ces installations à partir du 22/07/2010.

Ligue de la Méditerranée

- Nice

Stade Bob Rémond – NNI 060880201

La Commission prend connaissance de la demande de la Ligue en date du 04 mai 2010.

Elle prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'à l'échéance du 05/05/2020.

RAPPEL IMPORTANT : aucune compétition ni match amical, quelque soit le niveau, ne peut se dérouler sur ces installations à partir du 05/05/2010.

IV. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

1) TERRAINS SYNTHETIQUES

Ligue de l'Atlantique

- Saint Mars du Désert

Stade Philippe TOUZOT- NNI 441790202

La Commission émet un avis favorable à la création d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue d'Auvergne

- Bellenaves

Stade Municipal – NNI 30220102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue d'Aquitaine

- Bruges

Stade de l'Arc en ciel – NNI 330750301

La Commission accuse réception du dossier de demande d'avis préalable. Elle ne peut donner une suite administrative car les tests de qualités sportives et de sécurité, joints au dossier, ont été réalisés le 09/03/2010 (revêtement mis en place en octobre 2009).

La Commission remercie la CRTIS de bien vouloir lui transmettre un dossier de demande de classement réglementaire.

- St André de Cubzac

Parc des sports de Bouilh – NNI 333660301

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation avec un arrosage intégré équipé d'arroseurs avec boîtes de protection.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue de Bretagne

- Fouesnant

Stade les Balneides 2 - NNI 290580202

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Pledran

Stade de l'Horizon – NNI 221760201

La Commission émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Compte tenu des contraintes dimensionnelles de l'aire de jeu, seul un niveau 6 s'ye pourra être envisagé. La clôture doit être à 6 m derrière la ligne de but (de corner à corner).

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Trégunc

Stade de la pinède – NNI 292930101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Lorient

Stade de Kerfichant 2 – NNI 561210502

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Goven

Stade Municipal – NNI 351230101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Derrière toute la ligne de but (de corner à corner), la main courante devra être de 6 m si le public peut y accéder.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Fougères

Stade Berthelot – NNI 351150301

Le dossier est incomplet. La Commission reste en attente des documents demandés auprès de la CRTIS.

Ligue du Centre Ouest

- St Benoît

Stade de la Varenne 2 – NNI 862140102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue de Languedoc Roussillon

- Frontignan

Stade Lucien Jean 3 – NNI 341080103

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue de Méditerranée

- Hyères les Plamiers

Stade André Degioanni - NNI 830690701

la Commission émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains en vigueur depuis le 1er juillet 2010.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue du Nord Pas de Calais

- Loos

Stade Henri Vandeweghe – NNI 593600601

La Commission prend connaissance du courrier de M. Le Maire de Loos en date du 08 juillet 2010. Elle émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation comme suite aux précisions fournies.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue de Paris Ile de France

- Palaiseau

Stade Georges Collet – NNI 914770103

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Coulommiers

Parc des Sports – NNI 771310102

La Commission émet un avis favorable à la création d'un terrain synthétique sur cette installation.

Elle prend note des précisions dimensionnelles apportées sur le plan : 105 x 68 mètres et dégagements réglementaires.

- Montreuil

Stade Jules Verne 2 – NNI 930480502

la Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation avec un système d'interdiction du public en arrière des lignes de but.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Jouars Ponchartrain

Stade du C.E.S. – NNI 783210101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Deux tracés continus étant prévus sur le plan projet n°5 (football à 11 et rugby), les tracés de foot à 7 devront impérativement être en pointillé.

Par ailleurs, il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue du Rhône-Alpes

- Châteauneuf sur Isère

Complexe Sportif – NNI 260840101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation (niveau 4 sye) aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

- Neuville sur Saône

Stade Jean Oboussier 2 – NNI 691430102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Compte-tenu des dégagements derrière les lignes de buts, il est demandé que :

- L'accès du public soit interdit côté stade annexe (au Nord du terrain)
- L'angle du terrain soit porté à 6 m du point de corner côté tennis couvert (côté Sud-Est du terrain)
- L'accès du public soit interdit sur la demi ligne de but côté Saône (côté Sud-Ouest du terrain)

Il est rappelé que chaque terrain classé sur ce complexe devra être conforme au Règlement (nombre de vestiaires disponibles).

- Tanninges

Stades Des Thezières 2 – NNI 742760102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Rillieux La Pape

Stade des Lômes – NNI 692860102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- St Maurice l'Exil

Stade des Craies 2 - NNI 384250102

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

2) ARROSAGES

Ligue de Méditerranée

- Hyères les Palmiers

Stade André Degioanni – NNI 830690701

La commission émet un avis favorable pour l'installation d'un arrosage intégré sous réserve de la mise en place de boîtiers de protection ou de têtes d'arroseurs de petit diamètre et arasées au niveau inférieur du gazon synthétique lorsque les arroseurs ne sont pas en action.

V. TESTS IN SITU

Ligue d'Auvergne

- Aurillac

Stade de Baradel 4 – NNI 150140204

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ datés du 24/03/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

La Commission confirme le classement « en travaux » jusqu'à l'échéance du 12/10/2010.

Ligue de Champagne Ardenne

- Reims

Stade des Thiolettes – NNI 514540201

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ datés du 11/02/2004.

La Commission confirme le maintien du classement en niveau 5 sye de l'installation jusqu'à l'échéance du 12/10/2013.

Les résultats des tests dans la 4^{ème} année d'utilisation du revêtement devront être adressés à la FFF avant le 30/09/2010.

Ligue de Franche Comté

- Pontarlier

Stade Paul Robbe 2 – NNI 254620102

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ datés du 18/06/2010 dont les résultats sont conformes aux spécifications des tests initiaux réalisés le 13/06/2005.

Elle note qu'une aide FAI a été attribuée pour ce projet.

La Commission confirme le maintien du classement en niveau 5 sye de l'installation jusqu'à l'échéance du 09/03/2015.

Les résultats des tests devront être adressés à la FFF dans la 8^{ème} année d'utilisation du revêtement à savoir avant le 09/03/2013.

Ligue de Languedoc Roussillon

- Prades le Lez

Stade Joseph Loulette Cano – NNI 342170101

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ datés du 17/06/2010 dont les résultats sont conformes aux spécifications des tests initiaux réalisés le 17/02/2003.

La Commission confirme le maintien du classement en niveau 5 sye de l'installation jusqu'à l'échéance du 17/02/2013.

Les résultats des tests devront être adressés à la FFF dans la 8^{ème} année d'utilisation du revêtement à savoir avant le 17/02/2011.

Ligue de Lorraine

- Basse sur le Rupt

Stade Jacques Zeller – NNI 880370101

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ datés du 10/05/2010 dont les résultats sont conformes aux spécifications des tests initiaux réalisés le 01/08/2001.

La Commission confirme le maintien du classement en niveau 5 sye de l'installation jusqu'à l'échéance du 01/08/2011.

Ligue de la Méditerranée

- Le Val

Stade de la Rogière – NNI 831430101

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ datés du 16/11/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

La Commission demande que soit transmis à la FFF le dossier de classement de l'installation.

- Ollioules

Stade Municipal 2 – NNI 830900102

La Commission accuse réception des tests envoyés par la Ligue : il s'agit des tests de portance réalisés sur la plate forme et non des tests de qualités sportives et de sécurité réalisés in situ conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

La Commission demande que soient transmis à la FFF le dossier de classement de l'installation ainsi que les résultats des tests in situ réalisés le 05 mars 2010.

- St Mitre les Remparts

Stade René Jauras – NNI 130980101

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ datés du 23/03/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

La Commission demande que soit transmis à la FFF le dossier de classement de l'installation.

- Venelles

Parc des Sports n°A – NNI 131130101

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ datés du 15/02/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives. Une attention particulière sera apportée au suivi du résultat à l'absorption des chocs qui est au minimum admissible (55 %).

Elle note qu'une aide FAFA a été attribuée pour ce projet.

La Commission demande que soit transmis à la FFF le dossier de classement de l'installation.

Ligue Midi - Pyrénées

- Fronton

Stade de Matrassou – NNI 312020201

La Commission accuse réception des tests envoyés par la Ligue : il s'agit des tests réalisés en laboratoire et non des tests de qualités sportives et de sécurité réalisés in situ conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle note qu'une aide FAI a été attribuée pour ce projet.

La Commission demande que soient transmis à la FFF les résultats des tests in situ réalisés le 24 mars 2009.

Ligue Rhône Alpes

- Seynod

Stade de Vieugy 2 – NNI 742680202

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ datés du 22/04/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives. Une attention particulière sera apportée au suivi du résultat à la déformation verticale qui est au maximum admissible (10 mm).

La Commission demande que soit transmis à la FFF le dossier de classement de l'installation.

I. AFFAIRES DIVERSES

Ligue d'Aquitaine

- Bayonne

Stade Jean Dauger NNI 641020101

La Commission rappelle les termes de son courrier de classement des installations en date du 23/02/2010.

Elle demande que les travaux soient impérativement réalisés avant le 31/12/2010.

L'installation sera déclassée en niveau 5 en cas de non respect de cette obligation.

Ligue d'Atlantique

- Le Pouliguen

Stade Félix Monville – NNI 441350101

La Commission prend connaissance de la demande par courrier de la ville en date du 24 juin 2010.

Elle précise qu'un changement de niveau (de niveau 5 au niveau 4) est identique à un nouveau classement.

L'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains.

En conséquence la largeur du terrain doit être amenée à 68 m plus les 2,50 m de dégagement sauf en cas d'impossibilité majeure (emprise foncière, route, immeuble, etc.)

En cas d'impossibilité majeure, les dimensions minimales de terrain sont 100 m x 65 m.

Ligue Languedoc - Roussillon

- Calvisson

Stade Hubert Rouger – NNI 300620101

La Commission prend note du niveau 6 de classement proposé par la Ligue.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6 jusqu'à l'échéance du 12/07/2020.

- Uzès

Stade Louis Pautex – NNI 303340101

L'installation est classée en niveau 4 jusqu'au 22/10/2014

La Commission prend connaissance du rapport de la visite du 1er juin 2010 effectuée par Monsieur Jean-Marc GUILHERMET membre de la CFTIS.

Elle transmet le rapport à la section suivi des installations utilisées en compétitions nationales.

Ligue de Lorraine

- Hayange

Stade Juan Rodriguez Prieto – NNI 573060501

La Commission prend note du nouvel AOP daté du 17 mars 2010 fixant la capacité du stade à 300 personnes maximum compris joueurs et organisateurs. L'établissement est classé 5^{ème} catégorie type PA.

Ligue de la Méditerranée

- Istres

Stade Bernard Bardin – NNI 130470101

La Commission prend connaissance de la demande par courrier de la ville en date du 11 juin 2010.

Elle prononce la suppression de cette installation qui est remplacée par un ensemble immobilier.

- Toulon

Complexe sportif Léo Lagrange – NNI 831370301

La Commission prend connaissance des courriers de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en date du 11 juin 2010 et du 1er juillet 2010.

Elle confirme, conformément aux avis suite à la réunion du 24/09/2009, que :

- Les avis ont été donnés sur les aires de jeu en fonction des éléments communiqués.
- Le Règlement en vigueur est celui adopté en Assemblée fédérale le 27 juin 2009 : les articles cités font d'ailleurs partie de ce Règlement.
- Les classements de ces installations seront faits à l'appui de ce Règlement dès que les dossiers de demandes de classements auront été transmis (voir procédure Titre V du Règlement)

Pour information, le Règlement des Terrains ainsi que celui des Eclairages sont téléchargeables sur le site www.fff.fr

- Vitrolles

Stade Georges Carpentier – NNI 131170201

Suite à l'accord préalable gazon synthétique émis le 17 juin 2010, la Commission prend connaissance de la demande de la CRTIS en date du 8 juillet 2010.

La Commission précise que la mise en place d'un matériel brise-vue à hauteur des cages n'est pas prévue dans le Règlement des Terrains. Elle rappelle que l'article 1.2.7 alinéa 2 doit être respecté pour le classement et donc l'utilisation de l'installation.

- La Crau

Complexe sportif de l'Estagnol – NNI 830470201

Suite à l'accord préalable gazon synthétique émis le 17 juin 2010, la Commission prend connaissance de la demande de la CRTIS en date du 8 juillet 2010.

La Commission demande :

- que lui soit précisé le nom des installations qui sont référencées sous le NNI 830470201
- que lui soit confirmé que l'avis préalable demandé concerne un nouveau complexe sportif dont le NNI doit être créé.

Par ailleurs nous vous informons que les installations ne peuvent avoir le même nom.

- La Crau

Stade Vallon du Soleil n°1 – NNI 830470301

La Commission prend connaissance de la remarque de la CRTIS en date du 8 juillet 2010.

Elle précise que les installations équipées d'un terrain en gazon synthétique font l'objet d'une procédure de classement particulière (voir Règlement des Terrains).

La Commission demande que soit transmis à la FFF le dossier de classement de l'installation ainsi que les résultats des tests in situ.

Ligue Paris – Ile de France

- Sarcelles

Stade Nelson Mandela – NNI 955850101

L'installation est classée en niveau 4 jusqu'au 02/01/2011.

La Commission prend note du compte-rendu de la visite de la CRTIS effectuée le 24 juin 2010. Elle transmet le rapport à la section « suivi des installations utilisées en compétitions nationales ».

Ligue Rhône Alpes

- Tignes

Stade Eric Cantona – NNI 732960101

La Commission prend note du niveau 6 de classement demandé par la Ville.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6 jusqu'à l'échéance du 22/07/2020.

Elle renvoie l'ensemble du dossier à la Ligue pour régularisation.

ECLAIRAGE

I. CLASSEMENT

Ligue d'Alsace

- Bouxwiller

Stade Municipal – NNI 670610101
Favorable classement en Niveau E4
Eclairage moyen : 251 lux
Facteur d'uniformité : 0,73
Rapport Emini/Emaxi : 0,59

Ligue d'Aquitaine

- St-Pierre Montlimart

Stade de l'Ecusson 3 – NNI 493130103
Après reprise du dossier, la Commission note que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la Fédération Française de Football, et émet un avis favorable à son classement en niveau E5.
Eclairage moyen : 202 lux
Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport Emini/Emaxi : 0,51

Ligue de Lorraine

- Marly

Stade André Delaître 2 – NNI 574470102
Favorable classement en Niveau E5
Eclairage moyen : 159 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,55

- Seremange

Stade Lorang 2 – NNI 576470102
Favorable classement en Niveau E5 (avec dérogation concernant l'implantation des mâts)
Eclairage moyen : 313 lux
Facteur d'uniformité : 0,73
Rapport Emini/Emaxi : 0,54

Ligue de Midi Pyrénées

- Colomiers

Complexe Sportif Capitany – NNI 311490502
Favorable classement en Niveau E4
Eclairage moyen : 311 lux
Facteur d'uniformité : 0,72
Rapport Emini/Emaxi : 0,53

Ligue de Paris Ile de France

- Cergy Pontoise
Stade Salif Keita – NNI 951270601
Favorable classement en Niveau E4
Eclairage moyen : 265 lux
Facteur d'uniformité : 0,76
Rapport Emini/Emaxi : 0,57

Ligue du Rhône Alpes

- Publier
Stade Municipal – NNI 742180101
Favorable classement en Niveau E4
Eclairage moyen : 288 lux
Facteur d'uniformité : 0,81
Rapport Emini/Emaxi : 0,67

Demande Complémentaire

Ligue d'Alsace

- Ettendorf
Stade Municipal 2 – NNI 671350102
Le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la Fédération Française de Football La CFTIS, pour classer l'installation, demande que lui soit transmis :
- Le Certificat de conformité de l'installation électrique
- L'engagement d'entretien de l'ensemble des éclairages
Le dossier est retourné à la Ligue pour suite à donner.

Ligue de Lorraine

- Joeuf
Stade Michel Platini – NNI 542800102
Le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la Fédération Française de Football La CFTIS, pour classer l'installation, demande que lui soit transmis :
- L'engagement d'entretien de l'ensemble des éclairages
Le dossier est retourné à la Ligue pour suite à donner.

II. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

Ligue d'Alsace

- Haguenau
Parc des sports 3 - NNI 671800103
Eclairage moyen : 120 lux
Facteur d'uniformité : 0,78
Rapport Emini/Emaxi : 0,54
Niveau E5

- Haguenau
Parc des sports 5 - NNI 671800105
Eclairage moyen : 202 lux
Facteur d'uniformité : 0,81
Rapport Emini/Emaxi : 0,56
Niveau E4

Ligue d'Aquitaine

- Carcans
Stade municipal - NNI 330970101
Eclairage moyen : 296 lux
Facteur d'uniformité : 0,74
Rapport Emini/Emaxi : 0,57
Niveau E4

Ligue d'Auvergne

- Ambert
Stade municipal 1 - NNI 630030101
Eclairage moyen : 212 lux
Facteur d'uniformité : 0,80
Rapport Emini/Emaxi : 0,61
Niveau E4

- Aurillac
Stade de Baradel 1 - NNI 150140201
Eclairage moyen : 560 lux
Facteur d'uniformité : 0,77
Rapport Emini/Emaxi : 0,59
Niveau E3

- Brioude
Stade du Docteur Jalenques - NNI 430400101
Eclairage moyen : 401 lux
Facteur d'uniformité : 0,78
Rapport Emini/Emaxi : 0,59
Niveau E3

- Cebazat
Stade J Marie Bellime 1 - NNI 630630101
Eclairage moyen : 310 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,51
Niveau E4

- Chappes
Stade les Pointilloux - NNI 630890101
Eclairage moyen : 262 lux
Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport Emini/Emaxi : 0,53
Niveau E4

- Commentry
Stade Isidore Thivrier - NNI 30820101
Eclairage moyen : 383 lux
Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport Emini/Emaxi : 0,54

Niveau E3

- Cournon d'Auvergne

Stade Joseph et Michel Gardet 1 - NNI 631240101

Eclairage moyen : 311 lux

Facteur d'uniformité : 0,74

Rapport Emini/Emaxi : 0,54

Niveau E4

- Cusset

Stade Jean Moulin 1 - NNI 30950101

Eclairage moyen : 323 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport Emini/Emaxi : 0,51

Niveau E3

- Gannat

Stade Maurice Nud - NNI 31180101

Eclairage moyen : 209 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,55

Niveau E4

- Issoire

Stade du Mas 1 - NNI 631780301

Eclairage moyen : 402 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,57

Niveau E3

- Lapalisse

Stade communautaire - NNI 31380101

Eclairage moyen : 322 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,50

Niveau E3

- Le Puy en Velay

Stade Charles Massot 1 - NNI 431570101

Eclairage moyen : 398 lux

Facteur d'uniformité : 0,76

Rapport Emini/Emaxi : 0,54

Niveau E3

- Montluçon

Stade Dunlop 1 - NNI 31850501

Eclairage moyen : 405 lux

Facteur d'uniformité : 0,77

Rapport Emini/Emaxi : 0,61

Niveau E3

- Moulins
Stade Hector Rolland 1 - NNI 31900102
Eclairage moyen : 412 lux
Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport Emini/Emaxi : 0,53
Niveau E3

- Neris les Bains
Stade du Terrage 1 - NNI 31950101
Eclairage moyen : 203 lux
Facteur d'uniformité : 0,73
Rapport Emini/Emaxi : 0,50
Niveau E4

- Thiers
Parc des sports Aantonin Chastel 1 - NNI 634300101
Eclairage moyen : 216 lux
Facteur d'uniformité : 0,87
Rapport Emini/Emaxi : 0,76
Niveau E4

- Vichy
Stade Louis Darragon - NNI 33100101
Eclairage moyen : 497 lux
Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport Emini/Emaxi : 0,53
Niveau E3

- Romagnat
Stade lesPperouses - NNI 633070101
Eclairage moyen : 253 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,55
Niveau E4

- Yzeure
Stade de Bellevue n°1 - NNI 33210101
Eclairage moyen : 510 lux
Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport Emini/Emaxi : 0,53
Niveau E3

- Domerat
Stade municipal - NNI 31010101
Eclairage moyen : 237 lux
Facteur d'uniformité : 0,74
Rapport Emini/Emaxi : 0,5
Niveau E4

- Clermont Ferrand
Stade Gabriel Montpied - NNI 631131501
Eclairage moyen : 934 lux
Facteur d'uniformité : 0,78
Rapport Emini/Emaxi : 0,52
Niveau E2

Ligue de Bretagne

- St Jacques de la Lande
Complexe sportif Salvador Allende - NNI 352810101
Eclairage moyen : 273 lux
Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport Emini/Emaxi : 0,51
Niveau E4

Ligue de Languedoc Roussillon

- Agde
Stade Louis Sanguin 1 - NNI 340030201
Eclairage moyen : 343 lux
Facteur d'uniformité : 0,74
Rapport Emini/Emaxi : 0,60
Niveau E3

- Canet en Roussillon
Stade St Michel 1 - NNI 660370101
Eclairage moyen : 347 lux
Facteur d'uniformité : 0,77
Rapport Emini/Emaxi : 0,57
Niveau E3

- Sète
Stade Louis Michel - NNI 343010201
Eclairage moyen : 823 lux
Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport Emini/Emaxi : 0,55
Niveau E2

Ligue du Nord Pas de Calais

- Armentières
Stade Leo Lagrange 1 - NNI 590170101
Eclairage moyen : 396 lux
Facteur d'uniformité : 0,74
Rapport Emini/Emaxi : 0,50
Niveau E3

- Béthune
Stade municipal - NNI 621190101
Eclairage moyen : 229 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,57
Niveau E4

- Dunkerque

Stade Tribut n° 1 - NNI 591830101

Eclairage moyen : 389 lux

Facteur d'uniformité : 0,81

Rapport Emini/Emaxi : 0,68

Niveau E3

- Grande synthe

Stade Deconinck 1 - NNI 592710101

Eclairage moyen : 378 lux

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport Emini/Emaxi : 0,57

Niveau E3

- Gravelines

Stade des huttes 1 - NNI 592730101

Eclairage moyen : 378 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,52

Niveau E3

- Hazebrouck

Stade Auguste Damette 1 - NNI 592950101

Eclairage moyen : 320 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,51

Niveau E3

- Loon Plage

Stade Marcel Rosseel 1 - NNI 593590101

Eclairage moyen : 251 lux

Facteur d'uniformité : 0,77

Rapport Emini/Emaxi : 0,60

Niveau E4

- Maubeuge

Stade Leo Lagrange 1 - NNI 593920101

Eclairage moyen : 485 lux

Facteur d'uniformité : 0,79

Rapport Emini/Emaxi : 0,68

Niveau E3

- Outreau

Stade e. Leclerc - NNI 626430201

Eclairage moyen : 293 lux

Facteur d'uniformité : 0,74

Rapport Emini/Emaxi : 0,53

Niveau E4

Ligue de Paris Ile de France

- Creteil
Stade Dominique Duvauchelle 1 - NNI 940280101
Eclairage moyen : 1045 lux
Facteur d'uniformité : 0,76
Rapport Emini/Emaxi : 0,58
Niveau E1

- Ivry sur Seine
Stade de Clerville - NNI 940410101
Eclairage moyen : 402 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,57
Niveau E3

- Ivry sur Seine
Stade des Lilas - NNI 940410201
Eclairage moyen : 231 lux
Facteur d'uniformité : 0,76
Rapport Emini/Emaxi : 0,60
Niveau E4

- Noisy le Sec
Stade Salvador Allende - NNI 930530101
Eclairage moyen : 427 lux
Facteur d'uniformité : 0,75
Rapport Emini/Emaxi : 0,52
Niveau E3

- Poissy
Stade Leo Lagrange 1 - NNI 784980101
Eclairage moyen : 481 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,51
Niveau E3

- Ste Genevieve des Bois
Parc des sports Leo Lagrange 1 - NNI 915490101
Eclairage moyen : 554 lux
Facteur d'uniformité : 0,80
Rapport Emini/Emaxi : 0,65
Niveau E3

- Viry Châtillon
Stade Henri Longuet 1 - NNI 916870101
Eclairage moyen : 664 lux
Facteur d'uniformité : 0,72
Rapport Emini/Emaxi : 0,61
Niveau E3

- Issy les Moulineaux
Parc des sports Jean Bouin - NNI 920400101
Eclairage moyen : 371 lux
Facteur d'uniformité : 0,72
Rapport Emini/Emaxi : 0,5

Niveau E3

III. AVIS PREALABLE D'ECLAIRAGE

Dossiers favorables

Ligue d'Alsace

- Eschau
Complexe Sportif n°1 – NNI 671310201
Niveau E4

- Eschau
Complexe Sportif n°2 – NNI 671310202
Niveau E4

- Lipsheim
Stade Stiermatt – NNI 672680101
Niveau E5

- Wingersheim
Stade des Hablonnières – NNI 675390101
Niveau E4

Ligue d'Aquitaine

- St-André de Cubzac
Plaine des Sports du Bouilh (gazon naturel) – NNI à définir
Niveau E5

- St-André de Cubzac
Plaine des Sports du Bouilh (gaz. synthétique) – NNI à définir
Niveau E4

Ligue de Bretagne

- Goven
Stade Municipal – NNI 351230101
Niveau E5

- Tregunc
Stade de la Pinède – NNI 292930101
Niveau E5

Ligue du Centre

- Mainvilliers
Stade Bernard Maroquin – NNI 282290101
Niveau E5

Le projet étant situé en zone de construction à hauteur limitée à 20.50 m, la Commission émet un avis favorable à la demande d'accord préalable pour la réalisation de l'installation de niveau E5, la hauteur moyenne de feu à 20 m étant autorisée à titre dérogatoire.

Ligue de Méditerranée

- La Crau
Complexe Sportif de l'Estagnol – NNI 830470401
Niveau E3

Ligue du Nord Pas de Calais

- Lambersart
Stade Guy Lefort – NNI 593280101
Niveau E5

Ligue de Paris Ile de France

- Trappes
Stade Jean Guimier – NNI 786210202
Niveau E4

- Aulnay Sous Bois
Stade Rose des Vents 2 – NNI 930050402
Niveau E4

Ligue de Rhône Alpes

- Marcy l'Etoile
Complexe Sportif – NNI 691270103
Niveau E3

Demande Complémentaire

Ligue de Bourgogne

- St-Marcel
Plaine de jeu – NNI 714450301
Projet conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
Nous émettrons un avis favorable définitif à la demande d'accord préalable d'Installation pour un classement en niveau E4 **dès réception** du plan détaillé de l'aire de jeu à l'échelle 1/200ème confirmant l'implantation des mâts définie par l'étude technique THORN.

Ligue de Paris Ile de France

- Houilles
Stade M. Ostermeyer – NNI 783110301

L'étude technique modifiée est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (niveau E5)

Il manque à cette demande d'avis préalable :

- le plan de l'aire de jeu (1/200è) confirmant les implantations aux distances indiquées plus haut
- le plan côté de la herse et des mâts

Nous émettons un avis favorable **définitif** à la demande d'accord préalable d'Installation en niveau E5 dès réception de ces documents.

Dossiers défavorables

Ligue de Bretagne

- Pledran

Stade horizon – NNI 221760201

Le projet est non conforme au règlement de l'éclairage de la Fédération Française de Football

En effet, deux points importants ne répondent pas aux caractéristiques techniques réglementaires :

- la hauteur moyenne de feu proposée (18m) est nettement inférieure à celle réglementaire calculée (19.57 m)
- la Coefficient d'uniformité est inférieur $0.61 < 0.7$

L'étude technique devra être reprise pour être mise en conformité avec le règlement des éclairages, le dossier est retourné à la Ligue Régionale pour suite à donner.

Ligue de Franche Comté

- Bletterans

Stade Jean Perrodin – NNI 390560101

Projet non conforme au règlement de l'éclairage de la FFF, la hauteur moyenne de feu proposée (22 m) est très inférieure à la hauteur moyenne de feu réglementaire (26m).

Nous émettons donc un avis défavorable à la demande d'accord préalable d'Installation présentée pour un classement en niveau E4.

Ligue du Nord Pas de Calais

- Biache St-Vaast

Stade du Marais – NNI 621280102

L'implantation des mâts n'est pas la même selon l'étude technique ou le plan de l'aire de jeu.

Distance de la ligne de touche : 4 et 6 m selon le plan / 5.50 m selon l'étude CalcuLux

Nous émettons un avis définitif à la demande d'accord préalable d'Installation dès réception du document erroné modifié:

- Plan de l'aire de jeu avec implantation exacte des mâts **OU** Etude technique selon CalcuLux reprenant les bonnes côtes des mâts.

Ligue de Paris Ile de France

- Nogent sur Marne

Stade Alain Mimoun – NNI 940520101

L'implantation des mâts n'est pas la même selon l'étude technique ou le plan de l'aire de jeu.

Nous émettons un avis définitif à la demande d'accord préalable d'Installation dès réception du document erroné modifié:

- Plan de l'aire de jeu avec implantation exacte des mâts **OU** Etude technique selon CalcuLux reprenant les bonnes côtes des mâts.

IV.DOSSIERS ECLAIRAGE INCOMPLETS, EN INSTANCE OU AJOURNES

V – AFFAIRES DIVERSES ECLAIRAGES

Ligue du Nord Pas de Calais

- Le Touquet

Stade Ferdi Petit – NNI 628260104

Eclairage moyen : 464 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport Emini/Emaxi : 0,47 non conforme

La Commission demande à la Ligue de bien vouloir lui préciser s'il s'agit du stade Ferdi Petit ou du Stade Ferdi Petit **4**, le NNI renseigné sur la demande prêtant à confusion.

Aussi, la CFTIS informe que sans réglage des projecteurs afin d'obtenir un rapport Emini/Emaxi > 0.50, seule une confirmation en Niveau E5 sera prononcée.

Auguste TOSAN

**Prochaine réunion SECTION CLASSEMENT DES INSTALLATIONS
Le jeudi 16 septembre de 09h30 à 16h00 dans les locaux de la F.F.F.**